

2008/982 - PROJET BIPOLE - EVOLUTION DE LA TELEPHONIE DE LA VILLE DE LYON. AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF POUR LA DETERMINATION DES MOYENS A METTRE EN OEUVRE (DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«L'infrastructure téléphonique actuellement en place à la Ville de Lyon, même si elle répond aujourd'hui aux besoins historiques, est essentiellement basée sur des technologies classiques de téléphonie, avec peu de mise en réseau des différents sites, et peu ou pas d'évolutions possibles vers de nouveaux services qui pourraient être proposés grâce aux technologies numériques (meta-annuaire, communication unifiée, gestion présenteielle, convergence fixe/mobile...).

Le périmètre technique du système téléphonique de la Ville de Lyon se présente comme suit :

- 200 autocommutateurs ;
- 470 sites aujourd'hui équipés de téléphones ;
- 8 000 postes téléphoniques.

Seul le site de Jaurès, de conception plus récente, intègre nativement la téléphonie et l'informatique.

L'autocommutateur installé à l'Hôtel de Ville est utilisé par environ 1 200 utilisateurs et date de 1991.

Des évolutions sont nécessaires afin de répondre aux enjeux auxquels l'infrastructure téléphonique devra faire face dans les années à venir.

Les enjeux recouvrent les domaines suivants :

- Fonctionnel :

- améliorer la qualité de l'accueil des usagers (le projet propose de construire le socle nécessaire à l'homogénéité de la relation téléphonique avec les usagers) ;
- faire évoluer des services rendus grâce à la généralisation des communications internes entre services.

- Organisationnel :

La convergence des technologies « voix/données » et la mise en œuvre de nouveaux services vont permettre de s'adapter aisément à l'évolution des organisations.

- Financier :

La modernisation de l'infrastructure et l'intégration des évolutions des offres des opérateurs de télécommunications vont dans le sens d'une meilleure maîtrise de l'évolution des budgets de fonctionnement.

- Sécurité et qualité de service :

Continuer à garantir la disponibilité et la sécurité des télécommunications.

- Technique :

Pouvoir gérer les services de téléphonie au travers d'une application informatique transverse grâce à l'intégration de plus en plus forte entre la téléphonie et l'informatique.

L'infrastructure actuelle ne permet de répondre que très partiellement à ces enjeux et doit donc évoluer pour y faire face.

En outre, un des composants essentiel de l'architecture actuelle, à savoir l'autocommutateur installé à l'Hôtel de Ville, présente une obsolescence notoire. Celle-ci se traduit par un coût de maintenance élevé et des pièces de rechange d'occasion. Il doit impérativement être changé dans les deux ans à venir.

Afin de doter la ville d'une architecture de téléphonie pérenne et évolutive qui réponde aux enjeux susmentionnés, il est proposé de construire une infrastructure bi polaire sécurisée. Ce scénario permettra de répondre aux attentes suivantes :

- améliorer la communication et l'accueil du public ;
- homogénéiser le service téléphonique pour les agents de la Ville sur l'ensemble des sites équipés ;
- avoir la capacité d'offrir de nouveaux services ;
- assurer une pérennité technologique ;
- obtenir une souplesse d'exploitation et d'évolutivité ;
- mutualiser des flux voix et données sur un réseau unique.

La construction du socle technique initial permettra la mise en place d'un niveau de service homogène sur l'ensemble des sites de la ville, répondant aux exigences de qualité et de sécurité. L'idée est donc que demain tout poste téléphonique, où qu'il soit situé sur le réseau de la ville puisse accéder aux

mêmes fonctionnalités, comme cela est déjà le cas pour les postes de travail informatiques.

Afin de réaliser ce projet complexe, il est proposé de lancer une procédure de dialogue compétitif permettant ainsi la détermination des moyens techniques, juridiques et financiers aptes à répondre aux objectifs précités.

Au cours de cette procédure de marchés publics, il est proposé que :

- Le dialogue se déroule en phases successives.
- Le nombre de candidats retenus pour le dialogue et admis à participer à la première phase du dialogue soit de six au maximum.
- Seuls les trois premiers candidats, au maximum, classés en application des critères d'attribution soient invités à la seconde phase de dialogue.
- La remise de la première proposition lors de la première phase de dialogue et de l'offre finale fasse l'objet de versement de primes défini comme suit :

« Le montant de la prime (non cumulatif) à allouer sera croissant suivant le nombre de phases auxquelles le candidat aura participé.

Candidats non retenus à l'issue de la première phase d'audition de dialogue	3 000 € TTC
Candidats ayant remis une offre finale	5 000 € TTC

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée ».

A l'issue de cette consultation, il sera signé un marché dont les caractéristiques notamment techniques et budgétaires feront l'objet d'une nouvelle délibération donnant l'autorisation au maire pour la signature du marché. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Oui l'avis émis par sa Commission Finances, Administration générale, Fin de Procédure des Marchés Publics ;

## **DELIBERE**

1. M. le Maire est autorisé à lancer une procédure de dialogue compétitif dans le cadre du projet bipôle relatif à l'évolution de la téléphonie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le dialogue se déroulera en phases successives ;
- le nombre de candidats retenus pour le dialogue et admis à participer à la première phase du dialogue sera de six au maximum ;
- seuls les trois premiers candidats, au maximum, classés en application des critères d'attribution seront invités à la seconde phase de

dialogue ;

- le montant de la prime (non cumulatif) à allouer sera croissant suivant le nombre de phases auxquelles le candidat aura participé ;

Candidats non retenus à l'issue de la première phase d'audition de dialogue	3 000 € TTC
Candidats ayant remis une offre finale	5 000 € TTC

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

2. M. le Maire est autorisé à verser les primes susvisées.

3. Les dépenses seront financées par des ressources propres sur le budget principal de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM